

HALTE A LA BARBARIE :

Les jeunes sont tous des barbares :

C'est au nom de la lutte contre la « barbarie » que le Ministre de l'Intérieur veut que la « loi sur la prévention de la délinquance » soit adoptée rapidement.

Tous les jeunes sont « vécus » comme étant potentiellement non seulement des délinquants, mais maintenant des « barbares », il faut les arrêter, avant l'invasion.

La notion de jeune en danger n'existe plus. La Société doit se protéger et elle s'en donne les moyens !!!

DE QUI SE PROTEGE LA SOCIETE : des Pauvres, des exclus, des jeunes, des mal-logés, des sans-papiers, des étrangers, des précaires, des chômeurs, la liste n'est pas exhaustive !

Un contexte social qui ne peut qu'entraîner la colère et la révolte :

Les dernières manifestations organisées par le Collectif National Unitaire Antidelation, ont manifestement démontré que les professionnels n'accepteront pas de jouer le rôle « d'étouffoir » auprès des milliers de personnes en difficultés.

Nous sommes au pied du mur :

Après l'adoption par le sénat, chaque jour, les amendements présentés devant l'Assemblée Nationale « durcissent » un peu plus le texte ! Nous appellerons encore à des mouvements pour demander le retrait du projet.

Nous n'avons plus rien à perdre :

Nos pratiques sont déjà « contaminées » par divers textes et conventions. Nos pratiques sont laminées par les exigences des politiques et des employeurs !

ORGANISONS LA RESISTANCE :
 - EDUCATEURS PAS DELATEURS !
 - ASSISTANTS SOCIAUX PAS COLLABO !

Ces mots d'ordre ne doivent pas rester vains mais être mis en « action » à tous les niveaux, tous ensemble nous devons organiser la **RESISTANCE !**

Danièle Atlan



NOUS REFUSONS DE FAIRE DE L'ECOLE L'ELEMENT CENTRAL DU MAILLAGE DE LA POPULATION

NOUS EXIGEONS LE RETRAIT DU PROJET DE LOI PREVENTION DELINQUANCE

Le projet de loi Prévention de la Délinquance, adopté par le Sénat le 21 septembre 2006, sera examiné par l'Assemblée Nationale à partir du 21 novembre.

La Commission des affaires culturelles sociales et familiales vient d'intégrer dans le texte, de nouveaux amendements dont un, (N°104 adopté), rendrait le maire systématiquement destinataire des signalements de protection de l'enfance !!! Tout va dans le sens d'un renforcement affiché du contrôle social de la population.

Le SNUASFP-FSU a participé à la création du Collectif National Unitaire et depuis Janvier 2004, s'inscrit dans toutes les actions qui visent à alerter la population sur l'ensemble des politiques sécuritaires qui petit à petit se mettent en place.

L'école n'échappe pas à ce projet de Société, et est sommée de participer au repérage et fichage des familles et des jeunes.

L'école est un lieu central qui devient un maillon essentiel du dispositif de prévention de la délinquance. C'est un lieu incontournable dans la vie des citoyens. Nous avons tous rencontré cette "institution" un jour ou l'autre !

Depuis la Loi sur l'Avenir de l'Ecole, les dispositifs contenus dans la loi sur la Cohésion Sociale et tout particulièrement

dans le volet Réussite Educative et la loi sur l'Egalité des chances, l'école est désignée pour participer et mettre en œuvre des mesures répressives et notamment les divers contrats de responsabilité parentale, contenus dans les lois précitées.

Nous dénonçons depuis toujours "le chantage aux prestations familiales" fait aux familles les plus en difficultés, la priorité donnée aux moyens répressifs au détriment de l'éducatif et de l'accompagnement social.

Alors que les effectifs des personnels de l'éducation nationale diminuent et que depuis 3 ans il n'y a aucune création de poste d'Assistants Sociaux, la police devient un « interlocuteur privilégié » de l'école !

Dans ce projet de loi, l'article 5 est une "déclaration de guerre" envers le travail social.

La remise en cause du "Secret Professionnel" atteint les fondements de la relation que tout travailleur social engage avec les personnes qui font appel à lui sachant qu'à présent aucune confidentialité ne pourra lui être garantie.

Le Maire est en tant qu'élu, bien évidemment un des acteurs de la politique sociale. En aucun cas nous ne pouvons accepter la

confusion entre son rôle politique et ce qui est contenu dans le projet de loi et qui consiste à l'assimiler à un professionnel de l'action sociale.

Depuis plusieurs mois, nous appelons tous nos collègues de l'Education Nationale, à ne pas participer au fichage généralisé qui porte atteinte aux droits des familles.

Nous appelons l'ensemble des travailleurs sociaux de l'Education Nationale à résister contre toutes les dérives de nos missions et à alerter toutes les familles et jeunes rencontrés sur les conséquences qu'entraîneraient l'application de l'ensemble de ces textes répressifs et tout particulièrement la loi sur la prévention de la délinquance, si elle était votée.

Nous n'accepterons jamais de devenir des « auxiliaires de police ».

LE SNUASFP-FSU n'acceptera aucune atteinte à l'éthique et à la déontologie de nos métiers. Le SNUASFP appelle les professionnels à exiger le retrait du projet de loi Prévention de la Délinquance.

Aujourd'hui tous dans la rue contre ce projet de loi, demain tous ensemble pour organiser la résistance contre ce projet de société.

Déclaration de Gilles de Robien sur le PLPD

Robien : le projet de loi délinquance "permet d'aller plus loin" dans la mobilisation

PARIS, 7 nov 2006 (AFP) - Le ministre de l'Education nationale, Gilles de Robien, a déclaré mardi que le projet de loi sur la prévention de la délinquance de Nicolas Sarkozy "permet d'aller plus loin dans la mobilisation de tous les acteurs de la prévention", notamment en milieu scolaire.

"Le chef d'établissement signalera au maire de la commune où sont domiciliés les élèves les exclusions temporaires ou définitives, ainsi que les abandons en cours d'année des élèves mineurs de 16

ans. Le maire pourra alors proposer un accompagnement parental", a dit le ministre devant préfets, procureurs et rec-teurs réunis à Paris sur le thème "l'Etat, la prévention et la sécurité".

Selon ce projet de loi délinquance, le maire aura la faculté de saisir le juge des enfants aux fins de mise sous tutelle des prestations familiales, de faire un "rappel à l'ordre" à l'encontre d'un administré, y compris mineur, ou encore de mettre en oeuvre un traitement automatisé de don-

nées à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire.

"Le projet de loi sur la prévention de la délinquance nous permet d'aller plus loin dans la mobilisation de tous les acteurs de la prévention", s'est félicité Gilles de Robien.

Ainsi, selon lui, "l'inspecteur d'académie communiquera au maire la liste des élèves domiciliés dans sa commune pour lesquels il aura adressé un avertissement pour absentéisme".

